Articles soumis à consultation
Article 4.6 - Système de protection contre les défauts
modèle cahier des charges système de protections
Trame procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de consommation ou d'un poste source

Remarques de	Document concerné	Paragraphe concerné	Commentaires	Réponse consultation	Modfication
ENEDIS	Cahier des charges protection	2.1	Les schémas de raccordement fournis correspondent à des postes clients HTB. Ils ne s'appliquent pas aux postes sources d'Enedis, et ne correspondent pas aux limites de propriété des postes sources d'Enedis établies selon les Règles Communes des Postes Sources (le jeu de barre HTB quand il existe étant de propriété Rte). Ce § serait utilement complété des schémas les plus courants pour chaque type d'utilisateur de réseau, producteur, consommateur et distributeurs.	La réprésentation ne vise pas à reproduire les structures de postes, ce qui est impossible sur un simple formulaire, mais uniquement à introduire le concept 1DJ ou 2DJ. le document ne s'adresse pas spécifiquement à un Distributeur. L**e schéma sera personnalisé à chaque raccordement, comme indique dans le formulaire.**	Non
ENEDIS	Cahier des charges protection	2.1.1	Préciser que les impédances seront fournies pour chacune des liaisons de raccordement au poste client/distributeur	Le tableau sera rempli par RTE pour la liaison de raccordement. Le § 2.1.3. précise que Les impédances des ouvrages « amont » du réseau peuvent être fournies par RTE sur demande du client, ainsi que les valeurs de coordination jugées nécessaires par le Client à la vérification des sélectivités demandées par RTE.	Non
ENEDIS	Cahier des charges protection	4.2	La désignation des ouvrages et postes Rpt apporterait une meilleure compréhension des zones (schéma d'ensemble désignant les ouvrages).	Un schéma personalisé au raccordement sera toujours fourni dans le cadre du 2.1., voir plus si demande. Cependant, la description systématique de zones entières du RPT n'est pas prévue.	Non
ENEDIS	Cahier des charges protection	4.2.1	Il est indiqué un temps de tprot_client (temps jusqu'à l'émission de l'ordre de déclenchement) de 60 ms. Ce seuil est inférieur aux valeurs actuelles de l'ordre de 100 ms préconisées dans les plans de protection. Les protections utilisés répondent donc à ces niveaux d'exigence de 100 ms, et on ne peut garantir aujourd'hui que ces protections voire de nouvelles protections puissent satisfaire ce nouveau niveau d'exigence.	Dans l'hypothèse ou les protections des tranformateurs seraient temporisées, nous vous confirmons que cela peut être un problème pour les matériels du Client, voire, dans certains cas exceptionnels, pour la QdE. La formulation de la trame indique que les temps pourront être réévalués par RTE pour s'adapter à un contexte spécifique. Nous serons attentifs à cette question dans le cadre des reflexions relatives aux plans de protection à l'interface RPT-RPD.	Non